

Recommandation

3.3 Le Comité recommande également :

- i) que les pays auxquels on attribuerait une cote négative soient automatiquement déclarés inadmissibles à une aide intergouvernementale;

Acceptée en principe

Comme l'indiquait le gouvernement dans sa réponse au rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes : «Le gouvernement déclare que la promotion internationale des droits de la personne est une composante fondamentale et intégrale de la politique extérieure du Canada. Il prend en considération le critère fondamental des violations systématiques, flagrantes et soutenues des droits fondamentaux de la personne dans l'élaboration des orientations globales de sa politique étrangère ainsi que dans sa mise en oeuvre.» Cette politique s'applique aussi au programme d'aide au développement international.

Recommandation

- ii) que tous les examens des programmes par pays et que tous les documents d'approbation de l'ACDI comportent une évaluation du respect des droits de la personne à la lumière des critères explicites contenus dans la politique;

Acceptée sous une autre forme

Le ministère des Affaires extérieures et l'ACDI fourniront au Cabinet l'information disponible sur la situation des droits de la personne de manière à ce que ce dernier tienne compte de cette dimension dans la détermination des enveloppes budgétaires allouées à chaque pays ainsi que des canaux par lesquels sera acheminée l'aide publique canadienne au développement.

Recommandation

- iii) que les fonctionnaires des programmes d'aide de tous les échelons consultent étroitement les ONG canadiennes qui oeuvrent sur le terrain au moment d'évaluer la situation d'un pays en matière de respect des droits de la personne;